



3. Domaine et patrimoine
3.2 – Aliénations

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2024
N° 2024-003**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Date de la convocation :

29 janvier 2024

Vote

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en sous-préfecture de Nantua le 9 février 2024
- affichage du 09/02/2024 au 08/04/2024

Présidente : Marianne DUBARE, Maire.

Présents : Marianne DUBARE - Alain BRITEL - Janine DURET -
Christophe DAVID-HENRIET - Lydie GENAUDET - Jean-Claude
GAILLARD - Josiane TOURRES - Joël SUBTIL - Martine BIMONT - Eric
PAUZE - Wilfried LAURIER - Gulperi BILICI (arrivée à 18h36) - Claire EL
AZIFI BOULAÏCH - Arielle PENAZZI - Lionel CORNATON - Melchior
FACCHINETTI - Aurore DUPLESSIS - Emeline BAPTISTA

EXCUSE : Jérôme VERGNE (pouvoir à Lionel CORNATON)

Secrétaire de séance : Claire EL AZIFI BOULAÏCH

OBJET :

- **CESSION PARCELLE
A 733 PARTIE
COMMUNE DE
DORTAN /SCI LES 2B**

Mme le Maire rappelle aux conseillers que les Consorts BORNAREL, représentés par la SCI LES 2 B, ont émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée A 733, (anciennement A 454 partie), sise lieu-dit « En Publet » à UFFEL, appartenant à la commune de DORTAN et contigüe à leur propriété.

Cette parcelle de terrain, d'une superficie d'environ 70 m², selon le plan de division établi par le cabinet de géomètre PRUNIAUX PLANTIER, située en zone N du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, était soumise au régime forestier. Par délibération n°2023-031 du 26/06/2023, la Commune de DORTAN a proposé sa distraction pour la séparer du restant de la forêt communale et permettre sa cession aux Consorts BORNAREL. Cette distraction a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2024.

Mme le Maire propose de fixer le montant de la cession à 0.50€ du m², les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE la vente de la parcelle précitée aux conditions mentionnées ci-avant aux consorts BORNAREL représentés par la SCI LES 2 B.
- MANDATE Mme le Maire pour signer l'acte de vente ainsi que tous documents s'y rapportant.
- PRECISE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE,
Marianne DUBARE

La secrétaire de séance,
Claire EL AZIFI BOULAÏCH